

» aucune part aux troubles présens ni aux dif-
» férens touchant les possessions Américaines,
» non plus qu'à leurs suites, & ne s'en étoient
» mêlées ni directement ni indirectement, elles
» n'avoient de même aucune intention d'y pren-
» dre part, ni aux suites qui pourroient en
» résulter ; mais qu'elles étoient résolues au
» contraire d'observer à cet égard une exacte
» neutralité, sans préjudice aux Alliances que
» la République a contractées, & auxquelles
» Leurs Hautes Puissances ne prétendent nulle-
» ment déroger.

» Que Leurs Hautes Puissances se promet-
» toient donc que Sa Maj. Très-Chrétienne après
» avoir vû cette déclaration ultérieure & pré-
» cise, ne feront aucune difficulté de leur
» donner les pleines assurances qu'elles avoient
» désirées, tant par rapport au propre territoire
» de leur République, qu'à l'égard de la Bar-
» rière, & qu'elle leur feroit ressentir par-là
» les vraies preuves de son affection & de sa
» bienveillance, que Leurs Hautes Puissances
» estimoient infiniment, comme elles tâche-
» roient de le montrer en toutes occasions &c. »

On a vû pareillement cette grande affaire
mise en règle par la Réponse que le Comte
d'Affry délivra de la part du Roi aux Etats
Généraux le 14. Juin, en ces termes.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

*L*A Résolution que les Etats Généraux ont
prise le 25. du mois dernier, & qu'ils ont fait
remettre au Comte d'Affry, Ministre Plénipoten-
tiaire de Sa Majesté Très-Chrétienne auprès de
Leurs Hautes Puissances, confirme Sa Majesté
dans l'opinion qu'elle avoit déjà de la sagesse